

**CONSERVER CE DOCUMENT**



**DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL  
SUR LES RISQUES MAJEURS**

**( DICRIM)**

**Commune de CHARNAT**

## **Le Mot du Maire**

## **Définition des Risques Majeurs**

## **L'information préventive**

### **Les Risques :**

#### **Inondation**

#### **Carte des risques**

#### **Séisme**

#### **Rupture de barrage**

#### **Le risque évènements climatiques et exceptionnels**

## **L'alerte**

### **Contacts utiles :**

- Mairie de CHARNAT : TEL/FAX 04 73 94 75 05
- SAMU : 15
- Police : 17
- Pompiers : 18

# LE MOT DU MAIRE

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de CHARNAT est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des **risques majeurs** identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

**Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la mairie les dossiers d'information et les plans existants.**

**Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à**

Le risque majeur résulte de la présence d'un évènement potentiellement dangereux nommé « aléa », sur une zone aux enjeux humains, économiques et écologiques.

Ces aléas peuvent être naturels (inondations, mouvement de terrain, tempête, séismes, feux de forêt,...) ou technologiques (transport de matières dangereuses, risque industriel, pollu-

Le risque majeur se caractérise par la gravité de la situation et part une probabilité faible, si faible qu'on serait tenté de l'oublier.



## L'information préventive

L'information préventive a été instaurée en France par l'article 21 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 ; elle est relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

D'autres lois et décrets plus récents précisent :

- le contenu et la forme de ces informations (le décret 90-918, modifié par le décret 2004-554)
- le domaine de la prévention tel que l'article 40 de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (loi Bachelot)

Concernant l'organisation de la sécurité civile et la prévention des risques majeurs il est précisé que les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles,.(loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004).



### **INONDATION**

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone pouvant être habitée ou non. Les flots peuvent avoir des hauteurs et des vitesses très variables. Ce phénomène peut être du à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoqué soit par des pluies importantes et durables pouvant être agravées à la sortie de l'hiver par la fonte des neiges, soit à des phénomènes pluvieux, brefs, soudains et très intenses ( orages ).

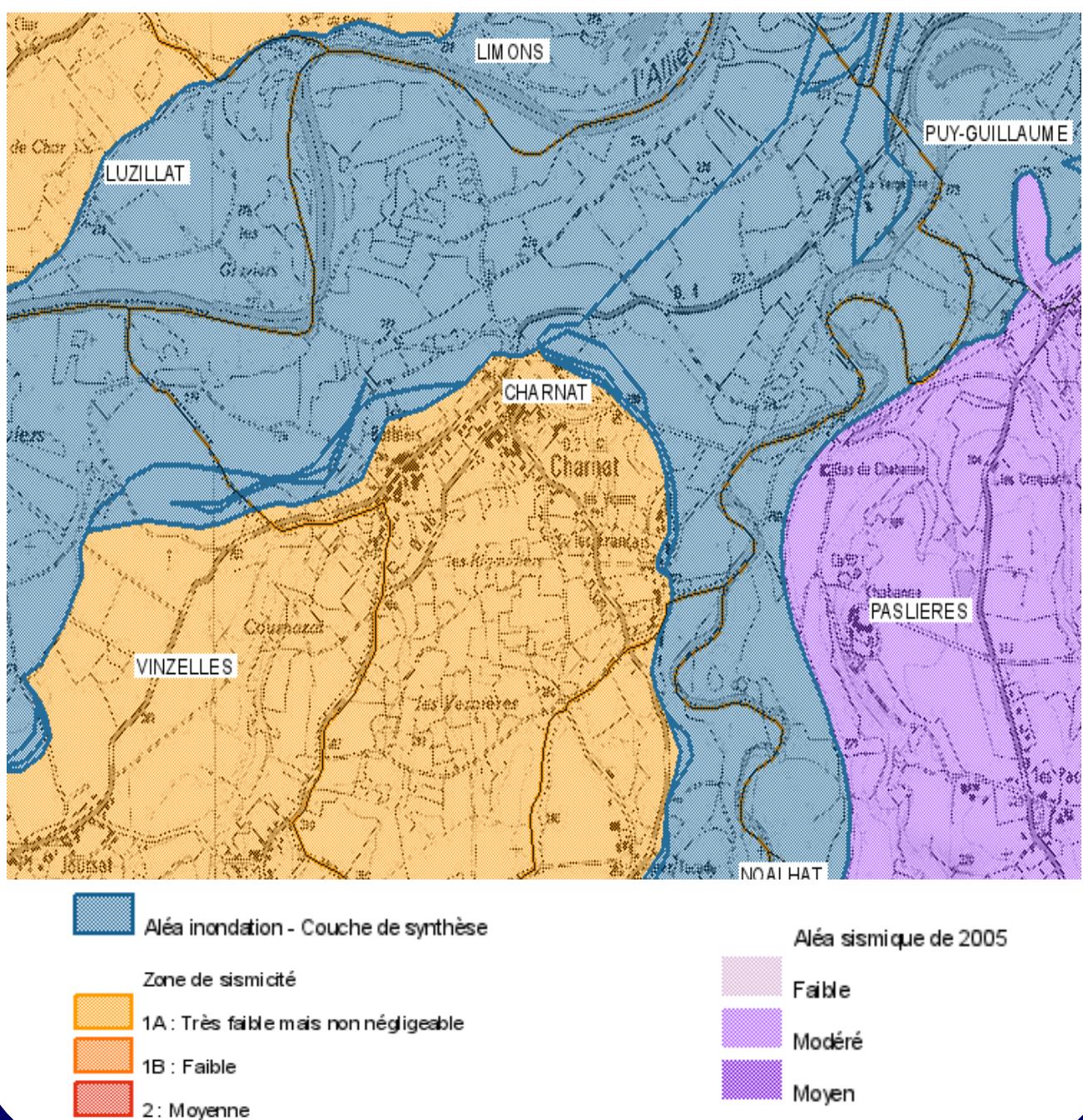
Il existe plusieurs types d'inondations

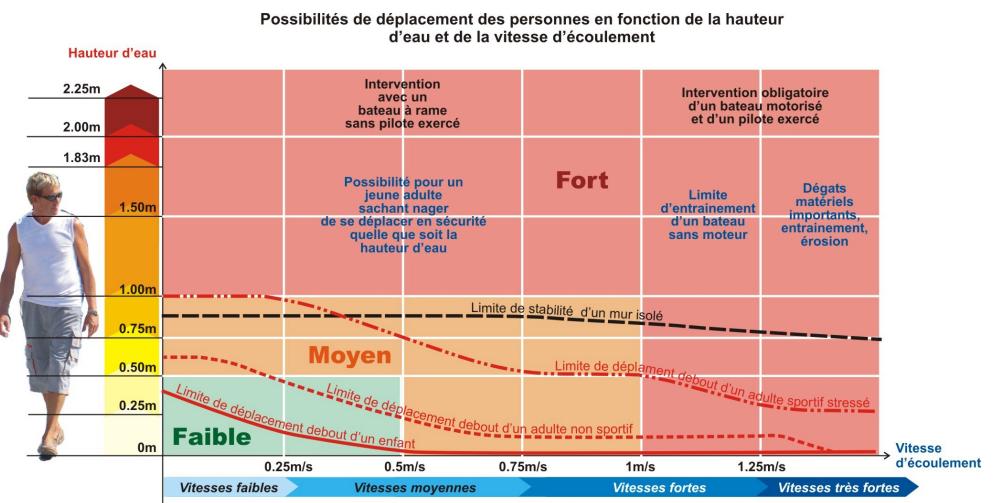
- Les inondations de plaines,
- Les inondations torrentielles,
- Les ruissellements urbains,

## La cartographie du risque inondation

## **Les limites de la zone inondable**

Les limites des zones inondables ont été déterminées suite aux études engagées lors de l'élaboration du plan de prévention des risques : fonctionnement du cours d'eau, recensement des crues historiques, délimitation des emprises inondables et délimitation des secteurs urbanisés concernés.





<u>AVANT</u>	<u>PENDANT</u>	<u>APRES</u>
<p><b>S'informer :</b> Sur son contrat d'assurance (prise en compte des frais d'assèchement, nettoyage ...)</p> <p><b>Prévoir :</b> Les meubles, objets, matières, produits à mettre au sec</p> <p>La coupure de l'électricité et du gaz, penser à la localisation du disjoncteur électrique et de tous robinets d'arrêt qui devront être fermés en cas d'urgence (circuits d'eau, gaz, fuel ...)</p> <p>L'obturation des entrées d'eau possibles (portes, soupiraux, événets)</p> <p>L'amarrage des cuves et de tous « flottants »</p> <p>Les véhicules à garer</p> <p>Faites des réserves d'eau et d'alimentations</p> <p>Les moyens d'évacuation</p> <p>Réalisez une liste d'affaires personnelles utiles en cas d'évacuation : papiers d'identité, livret médical, cartes bancaires, chéquiers, médicaments</p>	<p><b>S'informer</b> De la montée des eaux auprès du service de Prévision des Crues, de la mairie, des médias (écoutez la radio)</p> <p><b>Dès l'alerte :</b> Coupez le courant électrique et les circuits de gaz, fuel, ... Allez sur les points hauts (étage)</p> <p><b>N'évacuez :</b> Que si vous êtes forcés ou si vous recevez l'ordre des autorités.</p>	<p><b>Agir :</b> Aérez votre habitation, désinfectez à l'eau de javel. Dès que l'habitation est sèche, rétablissez le courant électrique et le chauffage modérément afin d'éviter les dilatations. Ne vous engagez pas sur une aire inondée. Pensez à faire l'inventaire de vos dégâts avec prise de photos argentiques pour l'assurance Prenez contact avec la mairie pour établir le dossier de catastrophe naturelle.</p>



Fermez les portes et les aérations



Coupez l'électricité et le gaz



Montez dans les étages



Ecoutez la radio pour connaître les consignes



Ne téléphonez pas, libérez la ligne pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux

# RISQUE SEISME

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.



Un séisme est caractérisé par :

- a) **le foyer (épicentre)** : c'est le point de départ du séisme, la région de la faille d'où partent les ondes sismiques. Le point à la surface terrestre situé juste au-dessus du foyer est l'épicentre.
- b) **la faille** : elle doit être verticale, soit inclinée. Lors d'un séisme, la rupture peut se propager jusqu'en surface.
- c) **la magnitude (M)** : c'est la mesure de l'énergie libérée par le séisme. Elle est fonction de la longueur de la faille et elle est donnée par la mesure de l'amplitude maximale mesurée par les sismographes jusqu'à 100km de l'épicentre. Cette mesure est évaluée sur l'échelle de Richter qui comprend 9 degrés.
- d) **l'intensité** : c'est la mesure des effets et des dommages du séisme en un lieu donné, évalué sur l'échelle MSK, qui comprend 12 degrés. L'échelle d'intensité utilisée actuellement en France et dans la plupart des pays européens est celle mise au point en 1964 par Medvedev, Sponheuer et Karnik, dite échelle MSK.
- e) **la fréquence et la durée des vibrations** : elles ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.

Pour synthétiser, tout le puy-de-Dôme est classé en zone de **sismicité 3 modérée** sauf :

- **zone de sismicité 2 (faible)**

pour les cantons de : Arlanc, Bourg-Lastic, Herment, Montaigut, Pionsat, Pontaumur, Saint-Anthème, Tauves, la Tour-d'Auvergne et Viverols,

pour les communes de: Ambert, les Ancizes-Comps, Anzat le Luguet, Arconsat, Biollet, la Bourboule, Bromont-Lamothe, Chabreloche, Charensat, Cisternes-La-Forêt, Egliseneuve-d'Entraigues, Espinasse, Espinchal, La Forie, Gelles, La Godivelle, La Goutelle, Gouttières, Heume-l'Eglise, Job, Lachaux, Laqueuille, Marsac-en-Livradois, Menat, Mont-Dore, Monfermy, Murat-le-Quaire, Neuf-l'Eglise, Orcival, Perpezat, Rochefort-Montagne, Sainte-Christine, Saint-Jacques-d'Ambur, Saint-Julien-la-Geneste, Saint-Martin-des-Olmes, Saint-Pierre-la-Bourlhonne, Saint-Pierre-Roche, Saint-Priest-des-Champs, Sauret-Besserve, Teilhet et Valcivières

- les effets de séismes ont été ressentis un jour dans de nombreuses communes mais la qualité des informations n'a pas été d'une précision suffisante pour être validée. Ces données n'ont donc pas été cartographiées.

\* Voir décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français

# RUPTURE DE BARRAGE

## Définition

**Un barrage est un ouvrage transformant un site naturel en réservoir d'eau.**

**Il existe trois types de barrages**

**Les barrages de hauteur égale ou supérieure à 20 m, intéressant la sécurité publique et soumis à un plan particulier d'intervention (PP I) : Fades-Besserves, Naussac**

**Les barrages de moyenne importance, d'une hauteur entre 10 et 20 m**

**Les autres barrages (La Muratte, château Gaillard / Membrun )**

## **Caractéristiques du risque rupture de barrage**

**Le risque de rupture de barrage est extrêmement faible.**

**Les causes peuvent être d'origine technique, naturelle ou humaine**

**Les ondes de submersion peuvent être destructrices et sont calculées dans le cadre d'un PPRI**

## ***À compléter mairie***

**Photos, articles de presse, explications des crues, conséquences humaines et matérielles, coût pour la collectivité**

**- Pour les barrages soumis à PPI : un plan particulier d'intervention est établi par le Préfet dans lequel sont précisés les mesures relatives à l'alerte de la population et à l'organisation des secours**

**Ces ouvrages font l'objet d'inspections annuelles et d'inspection tous les 10 ans des parties habituellement noyées.**

**- Pour les autres : contrôles périodiques par l'exploitant et visites annuelles et décennales par les services de l'Etat (DREAL )**

## Les mesures de prévention et de sauvegarde

<u>AVANT</u>	<u>PENDANT</u>	<u>APRES</u>
<p><b>S'informer :</b> connaître les systèmes d'alerte et d'information</p> <p><b>Prévoir :</b> les mesures personnelles à mettre en oeuvre</p>	<p><b>Dès l'alerte :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>ne pas aller chercher les enfants à l'école</li><li>ne pas téléphoner</li><li>écouter la radio</li><li>fermer son domicile en coupant gaz et électricité</li><li>n'emporter que le strict nécessaire</li><li>s'identifier auprès des autorités du centre d'hébergement</li></ul>	ne regagner son domicile qu'après la levée de l'alerte

## Risque évènements climatiques exceptionnels

**Il existe trois risques principaux**  
**les tempêtes**  
**les intempéries hivernales**  
**la canicule**



Une tempête est une perturbation atmosphérique entraînant des vents violents de vitesse égale ou supérieure à 100 km/h et accompagnés généralement de fortes pluies.

Rappel : vent de 150 km/h lors de la tempête du 26 décembre 1999

Une intempérie hivernale exceptionnelle se caractérise :  
-Par des chutes de neige supérieures aux valeurs habituelles dans notre région (plus de 10 cm)  
-Et/ou par un froid intense  
-Et/ou un verglas généralisé.  
Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement difficiles

La canicule, au sens « procédure de vigilance », est caractérisée par une température maximale supérieure à 34°C pendant la journée et une température minimale supérieure à 19°C pendant la nuit, sur une durée moyenne de 3 jours : cela se traduit par une persistance de fortes chaleurs, avec une température nocturne élevée, ne permettant pas un sommeil réparateur .

**Vigilance rouge** = danger imminent : appliquer les consignes d'alerte.

**Vigilance orange** = prendre des mesures de précaution.

## L'ALERTE



### L'alerte en cas de danger imminent :

Deux niveaux d'alertes sont prévus :

L'alerte donnée par la préfecture et diffusée par la sirène et l'alerte par haut-parleur

#### Le signal national d'alerte

Il est donné par une sirène au son modulé, c'est-à-dire montant et descendant. Ce signal dure trois fois une minute, espacé de 5 secondes.

Signal continu de la sirène pendant 30 secondes

Messages par haut-parleurs sur véhicules

Messages par les médias.

#### L'alerte en cas de danger prévisible

Selon les événements, et sur recommandations de la préfecture, la mairie peut être amenée à donner des informations et consignes spécifiques par des messages diffusés.